



CONSEIL MUNICIPAL D'ORIGNÉ

Séance du vendredi 5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 29 août 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, GUILLOUX Lionel, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LECOCEY Émilie, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain, FOLLAIN Sébastien, MONTAIS Sylvie.

Étaient absents excusés : MAZURE Romain, TOUPIN Bénédicte.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 9, de votants : 9

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2025 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2025.

- **Achat défibrillateur :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour le remplacement du défibrillateur :

- Scutum : 2 744,88 Euros,
- Urgence Secours Équipement : 1 702,80 Euros.

Une demande de subvention a été réalisée auprès de la caisse locale Sud Mayenne de Groupama. Un montant de 500 Euros est attribué à la commune pour l'acquisition d'un nouvel appareil. Cette subvention sera versée sous présentation d'une facture acquittée. Le défibrillateur sera positionné à la mairie et fera l'objet d'une formation à la population qui aura lieu le vendredi 31 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le devis de Urgence Secours Équipement pour un montant de 1 702,80 Euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **TEM : Estimatif financier global et engagement de principe :**

Dans le cadre du lotissement Bellevue, Territoire énergie Mayenne a réalisé un estimatif financier et global relatif à la desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas retenir le projet.

- **Convention Territoriale Globale (CAF) 2026 – 2030 :**

La convention territoriale globale (CTG) qui lie la CAF et les collectivités du Pays de Château Gontier arrive à échéance au 31 Décembre 2025. Le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 doit être réalisé en fin d'année 2025.

La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales.

Elle vise à :

- Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires ;
- Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un important travail a été réalisé en 2025 autour de la préparation de la Convention Territoriale Globale conjointement avec la démarche du renouvellement du projet social LE PEPS. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- La Petite enfance,
- L'enfance – jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant les données froides (ABS, données CAF, INSEE) et les données chaudes (recueil de la parole des habitants au travers d'outils (porteur de parole, micro-trottoir, mur d'expression, questionnaire).

Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

- La petite enfance :
 - o Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire

- L'enfance - la jeunesse :
 - o Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
 - o Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire

- La parentalité :
 - o Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
 - o Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

- L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits :
 - o Assurer la coordination de l'animation de la vie sociale et veiller la territorialisation des projets,
 - o Faciliter l'accès aux droits, aux services et à l'information au plus près des habitants du territoire.

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château-Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis avril sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château-Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2025 avec la CAF pour la période contractuelle 2026-2030
- de l'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

VALIDE les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2025 avec la CAF pour la période contractuelle 2026-2030,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Devis chaudière :**

Suite à l'intervention du 12 mai 2025 de la société SND sur la chaudière un devis de réparation a été réalisé.

Le devis de la société SND s'élève à 4 351,56 Euros TTC.

Dont 3 118,84 Euros HT pour le remplacement de la chaîne à charnières et du kit de post équipement. Ce remplacement doit être réalisé par le fabricant KWB.

Le devis du fabricant pour cette même action s'élève à 2 697,65 Euros HT. Mais le fabricant ne souhaite pas intervenir pour ne pas concurrencer SND.

Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le devis de la société SND d'un montant de 4 351,56 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- **Enfants scolarisés à HOUSSAY :**

Lors du dernier conseil en date du 04 juillet dernier, il a été validé la prise en charge par la commune des frais de scolarité des enfants scolarisés à HOUSSAY. Le conseil confirme, une délibération en découlera.

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école de HOUSSAY.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement :

Pour 2024/2025 : 550 € par enfant, soit un total de 1 650 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de participer au fonctionnement à hauteur de 1 650 € pour l'année scolaire 2024/2025, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite participation au vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement.

- **Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal pour un montant de 749,44 Euros.

Considérant que l'état est en charge du recouvrement des titres, la commune n'est pas responsable du non-recouvrement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas admettre en non-valeur les titres pour un montant de 749,44 Euros.

- **Questions diverses :**

- Spectacle « La langue des crêpes » : Vendredi 20 mars 2026 – 20h30 salle des fêtes
ORIGNÉ :
 - ✓ Prise en charge du repas pour l'équipe présente (environ 8 personnes).
Souhaitent la présence d'élus au repas. Repas à organiser au Beyel.
 - Leasing véhicule : reporté au prochain conseil municipal,
 - Le téléphone portable de la garderie, ayant été perdu, a fait l'objet d'un remplacement,
 - Information sur les effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc d'Origné,
 - Suite aux propositions de dates de Monsieur Thierry TOURDOT pour une formation « Gestes qui sauvent » auprès de la population, la date retenue sera le vendredi 31 octobre 2025,
 - La mairie se renseigne pour proposer une formation sur l'Intelligence Artificielle pour la population.
- Dates à retenir :
 - Prochain Conseil Municipal : Vendredi 3 octobre 2025

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h10.